

Pologne seront supprimés & incorporés, savoir le Régiment de Bergh dans celui d'Alsace; le premier Bataillon du Régiment de Lôwendahl dans Anhalt; le second Bataillon du même Régiment dans celui de la Marck, le Régiment de Royal-Pologne dans celui de Royal-Suedois, le Régiment de la Dauphine dans celui de Royal-Baviere & le Régiment de St. Germain dans celui de Nassau.

III. Au moyen de cette incorporation le Régiment d'Alsace sera dorénavant composé de quatre Bataillons, & chacun des Régimens d'Anhalt, de la Marck, Royal-Suedois, Royal-Baviere & Nassau seront composés de trois Bataillons. Le Régiment Royal Deux-Ponts sera réduit à trois Bataillons, & chaque Bataillon aura la même composition que ceux des autres Régimens.

IV. Chaque Bataillon desdits Régimens sera composé de neuf Compagnies, dont une de Grenadiers de 52 hommes & de huit Fusiliers de 79, ce qui fait 684 hommes par Bataillon, sans y comprendre les Officiers.

*Articles V. jusques au XII. inclusivement.*  
 Ces articles comprennent qu'il n'y aura dorénavant dans les Compagnies de Grenadiers, ainsi que dans les Compagnies de Fusiliers, que trois Officiers; savoir, un Capitaine, un Lieutenant en pied & un Sous-Lieutenant; mais comme les Colonels propriétaires, Lieutenants-Colonels, Commandans de Bataillons, conservent leurs Compagnies & que les Colonels-Commandans en prennent aussi, le Roi, pour que tout soit en activité, donne à chacune de ces Compagnies un Capitaine-Lieutenant, qui jouira des prérogatives de Capitaine en pied.

Quant